



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 083-218300036-20260210-DCM2026_007-DE



Délibération N° 2026-007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM., Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Raymond BORIO et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une restructuration du service scolaire n'a pas pu être réalisée et que dans l'attente de cette réorganisation la commune d'Ampus doit assurer la continuité des services notamment en matière d'encadrement des élèves, d'entretien du matériel et des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face aux besoins actuels il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité au service scolaire.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent au service scolaire conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements inclus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

PRÉCISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois et renouvelable sur une période de dix-huit mois,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

